SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE CERGY-PONTOISE ET DU VEXIN
9, rue Pierre Curie - 95300 PONTOISE

Extrait du registre des délibérations
du Comité Syndical du 17 décembre 2025

Date de Convocation : le 11 décembre 2025
Date d'Affichage : le 18 décembre 2025
Nombre de délégués :
En exercice : 30
Présents : 24
Votants : 24 Soit un total de 70 voix.
(3 voix par délégué EPCI (CACP et CCVC) et 1 voix pour les délégués des communes indépendantes).

L'an deux mille vingt-cinq le 17 décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel PEZET.

Etaient présents :

M. Michel PICARD, M. Joël VANDAMME, M. François BRIANDET, M. Régis LITZELLMANN, M. Xavier COSTIL, Mme Siham TOUAZI, Mme Michèle BARATELLA, M. Olivier FOURCHES, M. Antoine ARTCHOUNIN, M. Emmanuel PEZET, M. Laurent LAMBERT, M. Xavier LANIO, M. Jean-Marie ROLLET, M. Frédérick TOURNERET (suppléant de M. Gilles LE CAM), M. Nicolas WISNIEWSKI, M. Norbert LALLOYER, M. Michel BAJARD, M. Jérôme OLIVIER, M. Michel FINET, M. Guy PARIS, M. Angélo NORIS, M. Didier GUERIN-ARCHAMBEAUD, M. Philippe CHAUVIN, M. Jean ABONDANCE.

Absents excusés :

M. Gilles LE CAM représenté par M. Frédérick TOURNERET

M. Laurent LINQUETTE

M. Nicolas BELANGÉ

M. Alain MATEOS

M. Jean-Marie RUFFIANDIS

Absents :

M. Rachid BOUHOUCH

M. Marc GIROUD

M. Jean ABONDANCE a été désigné **secrétaire de séance.**

REÇU EN PREFECTURE
le 29/12/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-095-200091916-20251217-DCS_2025_12

Tél. : 01 30 32 74 28 - Fax : 01 34 25 90 27 - E-mail : contact@siarp.fr

COMITE SYNDICAL DU 17 DECEMBRE 2025

9 - Objet : Création d'un comité social territorial (CST) pour le SIARP

Rapporteur : Le Président
Rédacteur : Service juridique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.251-5 et suivants ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2024-1038 du 6 novembre 2024 relatif aux dispositions réglementaires des livres Ier et II du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les avis rendus par les organisations syndicales représentatives au sein du Centre Interdépartemental de Gestion.

Considérant que le Syndicat Intercommunautaire pour l'Assainissement de la Région de Cergy-Pontoise et du Vexin (SIARP), en constante évolution depuis sa création, couvre désormais un territoire de 43 communes comprenant au total une population de 240 000 habitants environ,

Considérant que, afin de mener à bien ses missions en matière d'assainissement, le SIARP emploie à ce jour un peu moins de 60 agents au 1er janvier 2026,

Considérant que le SIARP a, compte tenu de cet effectif global, entamé des démarches pour mettre en place un CST afin de se conformer à la règlementation,

Considérant que cette volonté de mettre en place un CST s'explique par un impératif de sécurisation du personnel pour favoriser le dialogue social,

Considérant que le CST est issu de la fusion du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT),

Considérant que le CST est l'instance consultative qui est désormais compétente pour examiner les questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail,

Ceci exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise la création d'un Comité Social Territorial au sein du SIARP.

FIXE le nombre des représentants du personnel à 3 titulaires et 3 suppléants.

FIXE le nombre des représentants de la collectivité à 3 titulaires et 3 suppléants.

AUTORISE la mise en place d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

AUTORISE le président à signer tout acte concernant le CST.

REÇU EN PREFECTURE
le 29/12/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-095-200091916-20251217-DCS_2025_12

ET AUTORISE le Président à transmettre la présente délibération au Contrôle de Légalité et au CIG.

Pour extrait conforme,

Emmanuel PEZET,
Président.

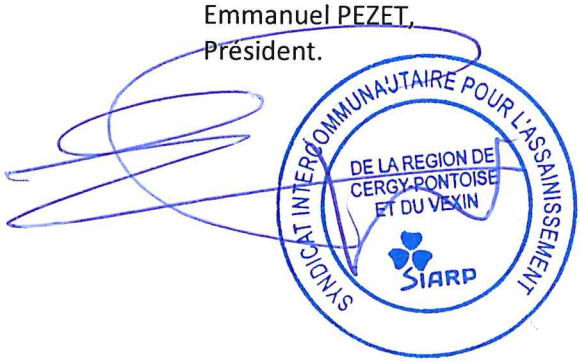

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif (hiérarchique ou gracieux) et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le recours peut être déposé par moyen d'un Télérecours sur le site www.telerecours.fr.

REÇU EN PREFECTURE
le 29/12/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-095-200091916-20251217-DCS_2025_12